

**CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD DE BROCELIANDE - PAIMPONT**

**JUILLET 2023**

**TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES**

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
GOUVERNANCE	<b>Prescription 1</b> <b>(Ecart n° 1 )</b>	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	3 mois	Décision instituant le CVS
GOUVERNANCE	<b>Prescription 2</b> <b>(Ecart n° 2 )</b>	Soumettre le règlement de fonctionnement au CVS afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF)	3 mois	Relevé de conclusions du CVS
GOUVERNANCE	<b>Prescription 3</b> <b>(Ecart n° 3 )</b>	Revoir le règlement de fonctionnement et le compléter avec les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-35 du CASF).	3 mois	Le règlement de fonctionnement
GOUVERNANCE	<b>Prescription 4</b> <b>(Ecart n° 4 )</b>	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
RESSOURCES HUMAINES	<b>Prescription 5</b> <b>(Ecart n°5 )</b>	Mettre en place une organisation permettant la présence de personnel aide-soignant la nuit afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Planning de nuit

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
GOUVERNANCE	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer un document précisant les délégations accordées à la Directrice.
GOUVERNANCE	Recommandation 2 (Remarque n° 2)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.
GOUVERNANCE	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris le médecin-coordonnateur, l'IDEC, la directrice en les faisant dater et signer par leur titulaire.
RESSOURCES HUMAINES	Recommandation 4 (Remarque n°4 )	Elaborer un plan de continuité d'activité.